

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'An Deux Mil Dix-Huit, le 20 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 14 décembre 2018, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André VITTOZ, Maire.

Sont présents : André VITTOZ, Paul MERMILLOD, Corinne COLLOMB-PATTON, Joseph VITTUPIER, Marcel THOVEX, Michaël DONZEL-GONET, Roger COLLOMB-CLERC, Didier COLLOMB-GROS, Florence GOY et Christophe POLLET-VILLARD.

Excusées : Sophie CLAUDE (pouvoir à Corinne COLLOMB-PATTON) et Valérie POLLET-VILLARD (pouvoir à Marcel THOVEX).

Absents : Elsa COLLOMB-GROS, Caroline DORIER, Alexandre HAMELIN, Gisèle MAGNON et Sylvie PERILLAT-MERCEROZ.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers votants : 12

Monsieur le Conseiller, **Michaël DONZEL-GONET**, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 18/163

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA CLUSAZ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée N°1 du PLU de la commune de La Clusaz a été engagée ;

Il rappelle que le projet de modification simplifiée N°1 du PLU porte sur l'adaptation du contenu et du contour du Secteur de Taille et de Capacité d'accueil limitées (STECAL) n°19, au lieudit Recorbaz, afin d'améliorer son insertion paysagère ;

Monsieur le Maire précise à son conseil qu'une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée N°1 du PLU a été transmise à l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes le 13 juillet 2018, laquelle n'a pas émis d'avis dans le délai de 3 mois, son avis est donc réputé sans observation ;

Monsieur le Maire présente ensuite les 13 avis reçus, émanant d'une partie des personnes publiques notifiées : Conseil Départemental, Communauté de Communes des Vallées de Thônes, Institut National de l'Origine et de la Qualité, Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes, Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis, O des Aravis, Association des résidents de La Clusaz, CCI de la Haute-Savoie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Communes de Thônes, Les Villard-sur-Thônes, Cordon, Le Grand-Bomand.

L'ensemble des avis reçus est favorable ou sans observations.

Monsieur le Maire mentionne ensuite la délibération prise lors de la séance publique du conseil municipal du 10 octobre 2018 qui a organisé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 ;

Monsieur le Maire précise que pendant la période de mise à disposition, aucune observation n'a été formulée par le public.

Monsieur le Maire présente donc un bilan de mise à disposition faisant apparaître l'absence d'opposition au projet de la part du public.



Envoyé en préfecture le 27/12/2018

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 074-217400803-20181227-DEL18_163-DE

Le conseil municipal :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 06/04/2017 ayant approuvé le PLU,

VU la délibération en date du 10/10/2018 définissant les modalités de mise à disposition du public,

VU le projet de modification simplifiée N°1 et l'exposé de ses motifs,

VU la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ; opérée pendant la période du 13/07/2018 au 01/08/2018 ;

VU la sollicitation de l'avis de la CDPENAF au titre de l'art. L151-13 du code de l'urbanisme le 17 juillet 2018 ;

VU les réponses reçues en mairie ;

Entendu la présentation de Monsieur le Maire du bilan de la mise à disposition,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas de changement dans le projet de modification simplifiée N°1 du PLU,

Considérant que le projet de modification simplifiée N°1 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification simplifiée N°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie concernée durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La modification simplifiée N°1 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de La Clusaz, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 27 décembre 2018,

Le Maire,

André VITTOZ

